



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

conventions avec les praticiens

Question écrite n° 27144

Texte de la question

M. Maxime Gremetz interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité au sujet du non-remboursement des actes de psychomotricité. Ces actes sont indispensables et irremplaçables pour les personnes handicapées. Or, du fait du non-remboursement de tels actes, de nombreuses personnes ne peuvent soigner leur handicap où faire soigner leurs enfants ou parents. Par conséquent, il lui demande si elle envisage d'étudier prochainement le remboursement desdits actes.

Texte de la réponse

Les psychomotriciens exercent essentiellement leur activité dans des établissements de soins, des structures médico-sociales ou au sein d'établissements d'éducation spécialisée. La profession souhaiterait obtenir l'admission au remboursement des actes effectués en cabinet libéral par les psychomotriciens qui ont choisi ce type d'exercice, à temps partiel ou à temps plein. Une prise en charge par l'assurance maladie des actes de psychomotricité en secteur libéral soulève pourtant de nombreuses interrogations. En effet, les psychomotriciens interviennent auprès de patients dont l'état de santé appelle une prise en charge pluridisciplinaire. L'exercice en réseaux de soins coordonnés paraît constituer un mode de dispensation des soins ambulatoires tout à fait approprié aux pathologies traitées avec le concours de psychomotriciens. La prise en charge d'actes de psychomotricité dispensés en ville de manière isolée, sur le mode conventionnel, ne paraît pas être la meilleure formule. Une expertise menée en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés est nécessaire sur ce sujet. Les services du ministère travaillent dans ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27144

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1664

Réponse publiée le : 13 septembre 1999, page 5382